RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: CCF26ECF-1C9A-4288-AD6A-3439AB33A07F

FARDEV

Société à responsabilité limitée au capital de 2.300.999 €
Siège social : 10, Chemin du Clos Chipier
69230 SAINT-GENIS-LAVAL

848 170 650 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 22 JUIN 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE VINGT-DEUX JUIN A DIX-HUIT HEURES, les associés de la Société **FARDEV**, société à responsabilité limitée au capital de 2.300.999 €, divisé en 2.300.999 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

- **Monsieur Vincent FARGUE**, Gérant associé,
  Propriétaire de DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE NEUF CENT SEIZE PARTS
  Numérotées de 1 à 2.300.916, Ci ..... 2.300.916 parts

préside la séance et constate qu'est également présents à la réunion :

- **Madame Gini FARGUE,**
  Propriétaire de QUATRE VINGT TROIS PARTS
  Numérotées 2.300.917 à 2.300.999, Ci..... 83 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social ..... 2.300.999 parts

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- les statuts de la société,
- le texte des résolutions proposées.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DS DS

Docusign Envelope ID: CCF26ECF-1C9A-4288-AD6A-3439AB33A07F

ORDRE DU JOUR

- Décharge de la Gérance pour défaut de convocation dans les délais et formes requis par l'article R 223-20 du Code de Commerce,
- Modification de l'Article 13 des Statuts et mise à jour des statuts
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Chaque associé individuellement décharge purement et simplement la gérance du défaut de convocation par lettre recommandée et prend acte que tous les associés sont présents ou dûment représentés et possèdent ensemble la totalité du capital social.

Cette résolution est adoptée par chaque associé individuellement.

DEUXIEME RESOLUTION

Chaque associé individuellement reconnaît avoir été informé de l'ordre du jour de la présente Assemblée, avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et renseignements lui permettant d'exercer pleinement son droit de communication et d'information et décharge la gérance de toute responsabilité à cet égard.

Cette résolution est adoptée par chaque associé individuellement.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 13 des Statuts « INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES », lequel sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 13 – INDIVISIBILITE

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

Si une part sociale est grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions sauf les décisions concernant l'affectation des bénéfices qui appartient à l'usufruitier.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentées.

DS DS

Docusign Envelope ID: CCF26ECF-1C9A-4288-AD6A-3439AB33A07F

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes publicités partout où besoin sera et d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés présents.

Monsieur Vincent FARGUE
Gérant – Associé

DocuSigned by:
[redacted]
E4D869CB84C54FE...

Madame Gini FARGUE
Associée

[redacted]9...

